

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/03/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 31                | 22       | 28                        |

| Vote                                       |
|--|
| <b>UNANIMITE</b>                           |
| Pour : 28<br>Contre : 0<br>Abstention : 01 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE LA SARTHE  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 03 mars à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 25/02/2026.

**Présents** : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : CHAUVEAU Cécile, LALANNE Géraldine, MASSE Karine, MIRGAINÉ Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.  
MM : CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes : BERTHE Isabelle donne pouvoir à HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne pouvoir à FOUCHARD Stéphane, LEBEAU Sonia donne pouvoir à HUMEAU Michel, PASTEAU Dominique donne pouvoir à SIMON Claudette.  
MM. : BACHELIER Jean-Christophe donne pouvoir à GRAFFIN Serge, BRIONNE Alain donne pouvoir à TAUPIN Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud donne pouvoir à HERVE Yves-Marie.

**Absentes** : Mmes : HATTON Anita, TRAHARD Véronique

**A été nommé secrétaire** : M. HERRAUX Denis

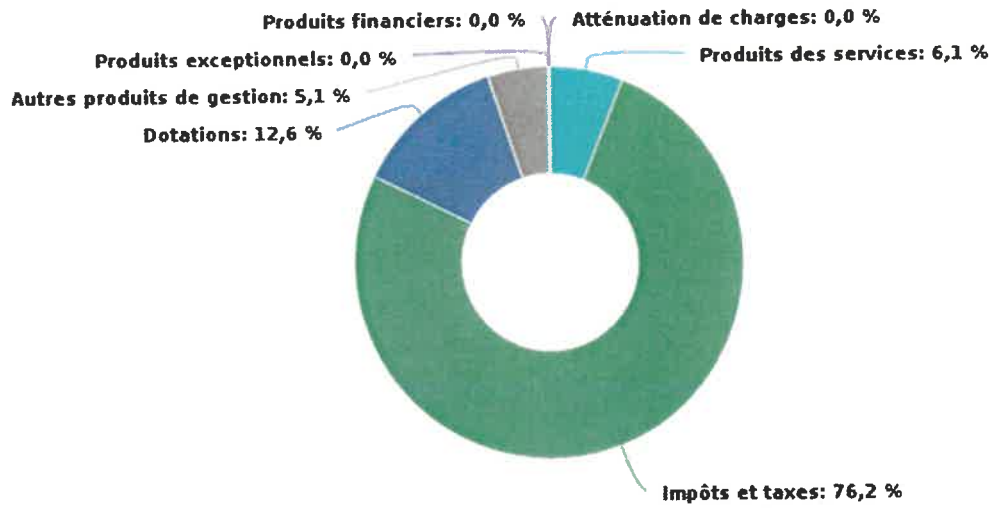
### **DEL2026-026 – Vote du Budget Primitif 2026 de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau**

Le Président soumet au conseil le projet de budget primitif validé par le Bureau communautaire ainsi que le groupe de travail finances, selon les orientations définies par l'assemblée le 27 janvier dernier.

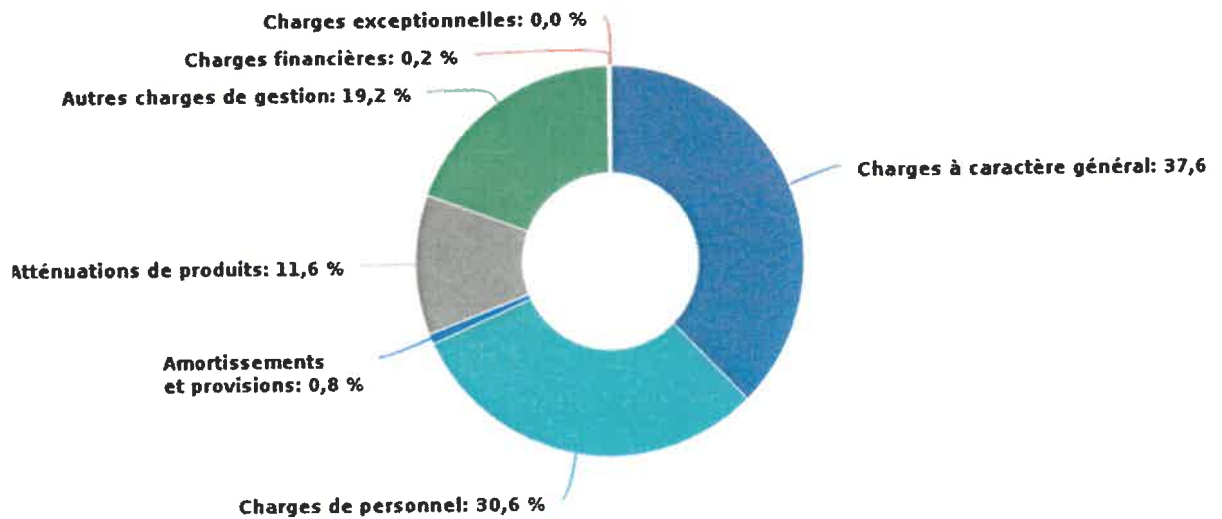
Pour l'exercice 2026, il est prévu des recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 10 292 998 €. Elles étaient de 10 374 324 € en 2025. Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à un montant de 9 096 127 €. Elles étaient de 8 546 359 € en 2025.

Recettes et dépenses réelles se composent de la façon suivante :

## Structure des recettes réelles de fonctionnement



## Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 985 450 €. Elles étaient de 3 896 044 € en 2025. Les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à 6 484 964 €, elles étaient de 2 106 302 € en 2025.

Le budget se présente équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement : 14 254 316, 30 € ;
- Section d'investissement : 6 625 590.91 €.

Conformément au règlement financier de la collectivité, il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition (déjà votée en 2023 dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité puis reconduite en 2024 et 2025 lors du vote du budget primitif) permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapters budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la Communauté de communes tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Évêque, le 03/03/2026

Le Président,  
M. Nicolas ROUANET



Le secrétaire de séance,  
M. HERRAUX Denis



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20260303-DEL2026-026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026